

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 040-244000824-20260518-B2026_03-DE



B2026-03

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 9h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 12 mai 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre – DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François -
DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude -
LARROSE Christophe – PÉDEHONTAA Jean-Philippe - OGÉ Philippe –
Ludovic RAFFIN - RAULIN Nicolas

Absents, excusés :

OBJET : CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF - CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DU 01/07/2026 AU 31/08/2026

Monsieur le Président expose au bureau communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création de 19 emplois temporaires à temps complet d'Adjoint d'Animation, recrutés sous contrat d'engagement éducatif, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité sur le service Enfance-Jeunesse pour la période du 01/07/2026 au 31/08/2026,

VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'aménagement des démarches administratives,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 19 emplois non permanents à temps complet du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 : 16 postes à 48h pour l'ALSH et 3 à 45h pour l'Espace Jeunes

Article 2 : Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : *Animateur Enfance/Jeunesse*

Article 3 : Les agents recrutés seront rémunérés sur la base des forfaits journaliers en € brut suivants :



Structures	ALSH (48h /semaine)	Espace J
Animateur BAFA	103 € brut / jour	97 € brut / jour
Animateur stagiaire	75	69
Animateur non diplômé	93	87
Journée de préparation	50	50
½ journée préparation	25	25

Article 4 : Le recrutement des agents se fera par contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé, dont la durée de l'engagement ne pourra pas être supérieure à 80 jours sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles)

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 6 : Charge Monsieur le Président de procéder aux formalités de recrutement et l'autorise à signer tout document s'y rapportant

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 20 mai 2026

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 040-244000824-20260518-B2026_04-DE



B2026-04

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 9h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 12 mai 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre – DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François -
DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude -
LARROSE Christophe – PÉDEHONTAA Jean-Philippe - OGÉ Philippe –
Ludovic RAFFIN - RAULIN Nicolas

Absents, excusés :

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - CREATION DE 2 POSTES TEMPORAIRES D'ADJOINT D'ANIMATION à TNC (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 postes temporaires à temps non complet d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'enfance jeunesse lié au renfort de l'équipe d'animation qui intervient au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour la période du 01/07/2026 au 31/08/2026.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 2 postes temporaires à temps non complet d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à raison de 16h/semaine, pour la période du 01/07/2026 au 31/08/2026 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié au renfort de l'équipe d'animation qui intervient au sein de l'Accueil de Loisir sans Hébergement

Article 2 : Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : *Accueil des enfants à besoins spécifiques au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement*,

Article 3 : Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C,



Article 4 : Les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document s'y rapportant.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 20 mai 2026

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

